

VILLE DE DUGNY

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025



2024

Préambule

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE DUGNY POUR L'EXERCICE 2024

Introduction

Le compte administratif (CA) de la ville de Dugny retrace l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser (RAR). Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux élus et citoyens d'en saisir les enjeux.

Contexte Légal

Transparence et Responsabilité Financière

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, en son article 107, intègre de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales. La présente note répond à ces dispositions légales et sera mise en ligne sur le site de la ville.

Délai de Présentation

Cette note est présentée dans un délai conforme à l'article L.1612-12 du CGCT, qui prévoit que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice N doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année.

Résultats de l'Exercice N

➤ **Evolution Budgétaire**

L'exercice N traduit une année d'évolution positive dans un contexte budgétaire exigeant, mais que la ville a su maîtriser.

➤ **Ressources et Leviers**

Dans un contexte tendu et incertain pour les ressources des collectivités locales, les communes peuvent et doivent compter sur des ressources propres et activer certains leviers pour les dynamiser. Cependant, la ville de Dugny a choisi de ne pas utiliser le premier levier à sa disposition, à savoir l'augmentation des taux de fiscalité des ménages, afin de préserver le niveau de vie des Dugnysiens.

➤ **Maintien des Services Publics**

Malgré la non-augmentation des taux de fiscalité, les services mis à disposition de la population ont été maintenus. Ces services sont essentiels pour les habitants et répondent avant tout à leurs besoins et préoccupations, et non à une logique de profit.

Les résultats du Compte Administratif 2024 sont conformes aux orientations stratégiques arrêtées par la collectivité en début de mandat. Ils démontrent en fonctionnement la capacité de la ville à maîtriser l'évolution de ses dépenses dans un contexte contraignant et rempli d'incertitudes.

Au niveau de l'investissement, la gestion municipale maintient un investissement soutenu en matière d'équipements du quotidien et poursuit la mise en œuvre des grands projets.

L'exercice budgétaire 2024 a été marqué par :

- ✓ **la stabilité des taux d'imposition, dans la continuité des exercices passés**
- ✓ **la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale à effectif constant,**
- ✓ **le maintien de la capacité d'autofinancement à un niveau important,**
- ✓ **la poursuite des investissements.**

La ville de Dugny continue de gérer ses finances de manière responsable et transparente, tout en veillant à ne pas alourdir la charge fiscale de ses habitants. Cette gestion prudente permet de maintenir un haut niveau de services publics, essentiel pour le bien-être des Dugnysiens.

À la clôture de l'exercice 2024, on constate :

- ✓ **En section de fonctionnement** : un excédent de clôture de + **4 859 780.20 €**.

Ce résultat correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de l'année :

- **29 186 594.72 €** de recettes, dont **1 828 975.21 €** de résultats reportés.
- **24 326 814.52 €** de dépenses.

- ✓ **En section d'investissement** : un déficit de clôture de - **1 906 677.80 €**.

Ce résultat correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de l'année :

- **39 208 940.59 €** de recettes.
- **40 672 478.47 €** de dépenses, dont - **1 416 720.30 €** de résultats reportés.

Ce résultat tient compte :

- du résultat déficitaire de 2023 de - **1 416 720.30 €**
- du déficit des restes à réaliser entre les dépenses et les recettes de - **113 173.76 €**
- du déficit de l'exercice 2024 d'un montant de - **46 817.58 €**
- du montant du compte 1069 non soldé avant le passage en M57 - **329 966.16 €**

Les résultats de l'exercice 2024 sont conformes au compte de gestion du comptable public qui a validé les éléments de calcul et a signé la feuille ci-dessous :

VILLE DE DUGNY		DELIBERATION		NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	
		DU		NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	
		SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	
		EXERCICE : 2024		VOTES	
		AFFECTATION RESULTAT EN		DE LA CONVOCATION	
		2025		SEANCE DU	
Le réuni sous la présidence de M.		présentant le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,		après s'être fait	
		l'adoption de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :			

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		1 828 975,21 €	1 416 720,30 €		1 416 720,30 €	1 828 975,21 €
Opérations de l'exercice	24 326 814,52 €	27 357 619,51 €	39 255 758,17 €	39 208 940,59 €	63 582 572,69 €	66 566 560,10 €
Totaux	24 326 814,52 €	29 186 594,72 €	40 672 478,47 €	39 208 940,59 €	64 999 292,99 €	68 395 535,31 €
Résultat de clôture (=C)		4 859 780,20 €	1 463 537,88 €		3 396 242,32 €	

(1) Déficit ou excédent cumulé 2017 mois 10/6/2017

Besoin de financement	1 793 594,04 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2025 (Résultat Investissement + apurement du compte
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP 2025
Restes à réaliser	1 162 884,74 €	1 049 710,98 €
Besoin de financement des restes à réaliser	113 173,76 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	1 906 677,80 €	
Excédent total de financement		

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/24 et BP/25

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

3 806 677,80 €	au compte 1069 investissement BP 2025, avec émission titre de recette.
1 053 102,40 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2025

3° Constate les identités du valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;



Cécile LEVIONNOIS
Comptable Public

Levy

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la ville d'assurer son quotidien. Elle est constituée :

- ➔ **des dépenses de fonctionnement** : qui sont pour l'essentiel, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, l'entretien et la maintenance des équipements, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services externalisées, les salaires et charges du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts contractés ;
- ➔ **des recettes de fonctionnement** : qui correspondent aux sommes encaissées au titre des produits des impôts locaux, des dotations versées par l'État et d'autres subventions, des prestations fournies à la population.

MAIRIE DE DUGNY - MAIRIE DE DUGNY - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE					II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET					A
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	24 326 814,52	G	27 357 619,51
	Section d'investissement	B	39 255 758,17	H	39 208 940,59
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 828 975,21 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 416 720,30 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 64 999 292,99		= G + H + I + J 68 395 535,31	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 162 884,74	L	1 049 710,98
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 1 162 884,74		= K + L 1 049 710,98	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 24 326 814,52		= G + I + K 29 186 594,72	
	Section d'investissement	= B + D + F 41 835 363,21		= H + J + L 40 258 651,57	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 66 162 177,73		= G + H + I + J + K + L 69 445 246,29	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

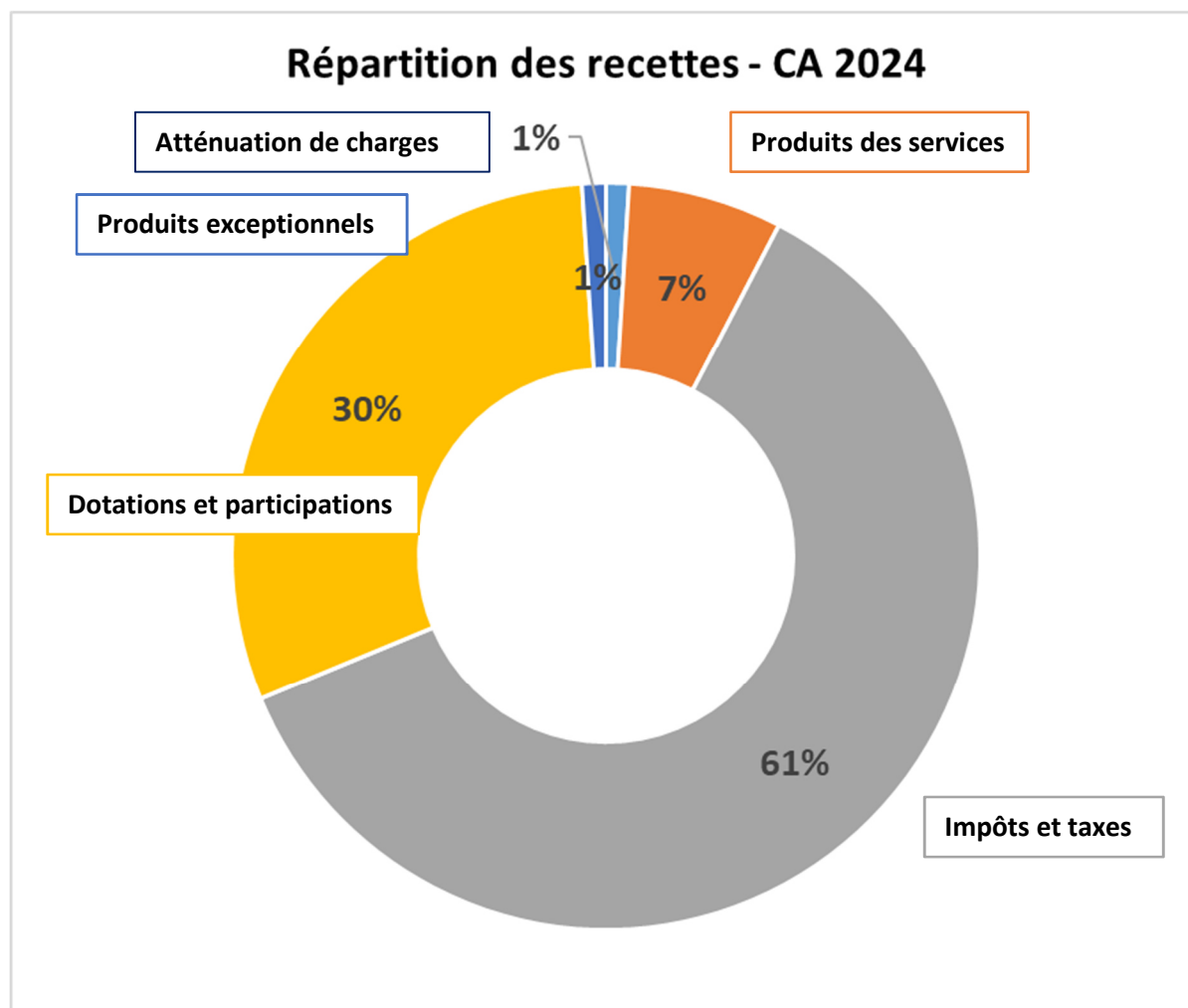
1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE SANS MODIFICATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE

À périmètre constant, les recettes de fonctionnement sont en hausse, sans qu'aucune modification des taux de la fiscalité locale ne soit intervenue. Ceci est dû en partie à une revalorisation des bases fiscales par l'État.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 27.35 M€ en 2024 contre 26.99 M€ en 2023.

Elles sont composées pour l'essentiel :

- ➔ des **produits de la fiscalité locale** : la fiscalité directe (les produits des impôts des ménages), la fiscalité indirecte et la fiscalité économique,
- ➔ des **dotations et subventions**,
- ➔ des **produits des services**,
- ➔ des **produits de gestion courante** ;
- ➔ des **produits exceptionnels**.



● La fiscalité locale

a) La fiscalité directe : 9.3 M€ en légère hausse (8.8 M€ en 2023)

La fiscalité directe est composée :

→ **des produits de la fiscalité des ménages (9.36 M€ en 2024** contre 8.8 M€ en 2023)

Les produits versés par les ménages connaissent une très légère hausse : **9.36 M€** en 2024 (8.88 M€ prévus initialement au BP 2024). Cette situation est due à l'évolution de la base locative et des bases fiscales décidée par l'État lors de l'élaboration de la Loi de Finances pour l'année 2024.

Au regard de l'augmentation des impôts locaux que subissent les familles, la politique municipale affichée et assumée de ne pas augmenter les impôts au niveau locale prend toute son importance.

En ce qui concerne la Taxe d'Habitation, elle a été compensée à l'euro près par la perte de cette taxe en 2023 et 2024, et le sera probablement pour l'année 2025.

b) La fiscalité indirecte : (6.92 M€)

Cette fiscalité est composée des autres impôts et taxes perçus par la ville. Il s'agit principalement de :

- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris : **5,03 M€**
- Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France. Ce fond est prévu à l'article L.2531-12 du Code Général des Collectivités locales : **1,5M€**
- Le Fond de péréquation des ressources des communes et intercommunalité (FPIC) : **348 235 €**
- Diverses taxes (Consommation finale d'électricité, de séjours, de publicités extérieures et de droits additionnels de mutation : **462 418.34 €**

On constate une légère baisse de la taxe locale sur la publicité extérieure principalement dû à un décalage dans le recouvrement des recettes (une partie des recettes seront recouvrées début 2025).

Les droits de mutations sont en baisse, eu égard à un ralentissement de l'activité immobilière.

A contrario, la taxe de séjour est en hausse grâce notamment à la mise en place de la taxe additionnelle régionale de 200 % depuis le 1^{er} janvier 2024 (taxe qui a vocation à être reversée à la Région Ile de France).

● Les dotations et subventions

Depuis plusieurs années, les dotations versées par l'État aux collectivités locales s'amenuisent pour permettre, par ailleurs, le redressement des finances publiques. Les produits des diverses dotations de l'État, subventions et compensations peuvent difficilement se prévoir comme le montre le tableau ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis
74	Dotations et participations (4)	8 630 436,00	8 228 220,59
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 433 665,00	1 433 665,00
741123	DSU des communes	3 601 656,00	3 601 656,00
741127	DNP des communes	4 314,00	4 314,00
744	FCTVA	37 623,00	37 781,98
74712	Emplois d'avenir	55 000,00	23 748,96
74718	Autres participations Etat	575 825,00	314 831,47
7472	Participation régions	18 000,00	10 000,00
7473	Participation départements	308 630,00	345 909,77
74758	Participation autres groupements	30 000,00	0,00
747818	Autres	133 131,00	0,00
747888	Autres	942 480,00	1 103 031,41
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	1 458 062,00	1 301 140,00
7484	Dotation de recensement	2 050,00	2 050,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	30 000,00	50 044,00
74888	Autres	0,00	48,00

Les plus gros postes de recette sont :

- ➔ **la Dotation de Solidarité urbaine** est en légère hausse, **3,39 M€ en 2023** contre **3,60 M€** en 2024
- ➔ **la Dotation Forfaitaire** : c'est une composante de la DGF (Dotation Forfaitaire de Fonctionnement) qui reste stable avec **1,43 M€**
- ➔ **les compensations d'exonération** de la Taxe d'Habitation : **1,45 M€**
- ➔ **d'autres participations ponctuelles de l'État**
 - **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : Principale aide de l'état, c'est une dotation qui est destinée à assurer une compensation, 16.404% un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent. Sur la partie Fonctionnement, le FCTVA a été étendu à certaines dépenses (entretien bâtiments publics et de la voirie).

A ce titre la ville de Dugny, s'est vue attribuée 37 781.98 € en 2024.

Les produits des services :

Pour mieux comprendre les produits des services pour l'année 2024, voici une présentation détaillée et structurée des différentes catégories de revenus par rapport à l'année 2023. Les chiffres sont exprimés en euros (€).

1/ Produits des Services Tarifiés de la Ville (2024)

- **2023 : 1 585 548.17 €**
- **2024 : 1 827 076.34 €**
- **Augmentation : 241 528.17 €**

A. Redevances pour Occupation du Domaine Public

- **2023 : 84 795.55 €**
- **2024 : 119 153.07 €**
- **Augmentation : 34 357.52 €**

Les Redevance d'Occupation du Domaine Public incluent les paiements pour les travaux sur la voie publique et les autorisations accordées par la ville aux commerçants. La majeure partie de la recette provient de la redevance du SIPPEREC sur l'électricité.

B. Redevances à Caractère Culturel et Sportif

- **2023 : 42 810 €**
- **2024 : 43 681.42 €**
- **Augmentation : 871.42 €**

C. Redevances à Caractère Social

- **2023 : 1 444 334.80 €**
- **2024 : 1 652 271.49 €**
- **Augmentation : 207 936.69 €**

Ces redevances proviennent principalement des activités du centre municipal de santé, des temps extra et péri scolaires, du centre social et du multi accueil.

D. Produits des Concessions du Cimetière

- **2023 : 13 533.32 €**
- **2024 : 10 570.96 €**
- **Diminution : - 2 962.36 €**

Ces revenus proviennent des concessions cédées au cimetière.

2/ Produits de Gestion Courante

- **Total : 283 383 €**
- **Revenus des Immeubles (Loyers) : 33 455.83 €**
- **Remboursement pour Mise à disposition d'un Agent : 40 191.01 €**
- **Remboursement divers (trop perçu et sinistres) : 209 736.81 €**

Cette catégorie inclut les revenus des immeubles loués par la ville et le remboursement pour la mise à disposition d'un agent en faveur du club de football.

3/ Les atténuations de charges du personnel

En 2024, les atténuations des charges du personnel sont en diminution par rapport à 2023 : - **86 764.41 €**. Ces atténuations correspondent principalement à deux sources de remboursement :

1. Remboursement par l'assurance statutaires des charges du personnel lors des absences pour raison de santé.
 - Lorsque les agents communaux sont absents pour des raisons de santé, l'assurance statutaire prend en charge une partie des coûts liés à ces absences, cela permet de réduire l'impact financier de ces absents sur le budget de la collectivité.
2. Retenues sur salaires pour absences injustifiées

En 2024 les remboursements s'élèvent à **269 554.59 €** qui se traduit par une diminution du nombre de jours d'absences pour raisons de santé au sein de la collectivité. En effet, une gestion quotidienne et efficace des ressources humaines cumulé à des formations ciblées sur certains métiers, a contribué à baisser très fortement les accidents de travail.

5/ Les participations de l'Etat à certains contrats

En 2024, le montant des participations représente **23 748.96 €**. L'Etat participe financièrement au coût de certains contrats, et c'est notamment le cas pour :

- **Adulte relais**
- **Conseiller numérique France Service** (la subvention 2024 sera perçue début 2025)

Il est important de préciser que cette stabilité résulte en partie à une meilleure gestion des ressources humaines.

Comparatif des recettes de fonctionnement 2023 / 2024 :

	CA 2023	CA 2024	% Evolution CA 2024 /CA 2023
013 - Atténuations de charges	356 319,96 €	269 554,59 €	-24,35%
70 - Produits des services, domaine ,vente diverses	1 585 548,17 €	1 827 076,34 €	15,23%
73 - Impôts et taxes	16 122 655,23 €	16 749 384,34 €	3,89%
74 - Dotations et participations	8 567 677,52 €	8 228 220,59 €	-3,96%
75 - Autres produits de gestion courante	63 607,03 €	283 383,65 €	345,52%
77 - Produits exceptionnels +78	303 446,39 €	0,00 €	162,37%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 999 254,30 €	27 357 619,51 €	7,56%

2. DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADAPTEES AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES MUNICIPALES

L'exécution budgétaire 2024 de la ville montre une augmentation des **dépenses réelles de fonctionnement** par rapport à 2023 de 2.41 %, ce qui reste relativement stable.

A la clôture de l'exercice 2024, la ville présente un montant des dépenses de fonctionnement de **24 326 814.52 €**, contre **23 313 132.42 €** en 2023. Cette augmentation s'explique notamment par :

- **L'augmentation des dépenses relatives aux amortissements** et au changement de nomenclature comptable (M57) : **1.1 M€** (au lieu de **700 K€** en 2023). En effet, la méthode de calcul a été modifiée depuis le 1^{er} janvier 2024 (calcul au pro rata temporis et non plus à partir de l'année suivante, ce qui augmente de facto les dépenses en fonctionnement, corrélée à une augmentation des recettes en investissement).

Malgré un contexte économique inflationniste conjoncturel, jalonnés des défis économique et financier (Flambée des prix des fluides, hausse des dépenses de personnel), la ville de Dugny a réussi le pari de maintenir une gestion budgétaire saine et responsable, garantissant ainsi la continuité et l'amélioration des services publics pour les Dugnysiens.

1. Les charges à caractère général

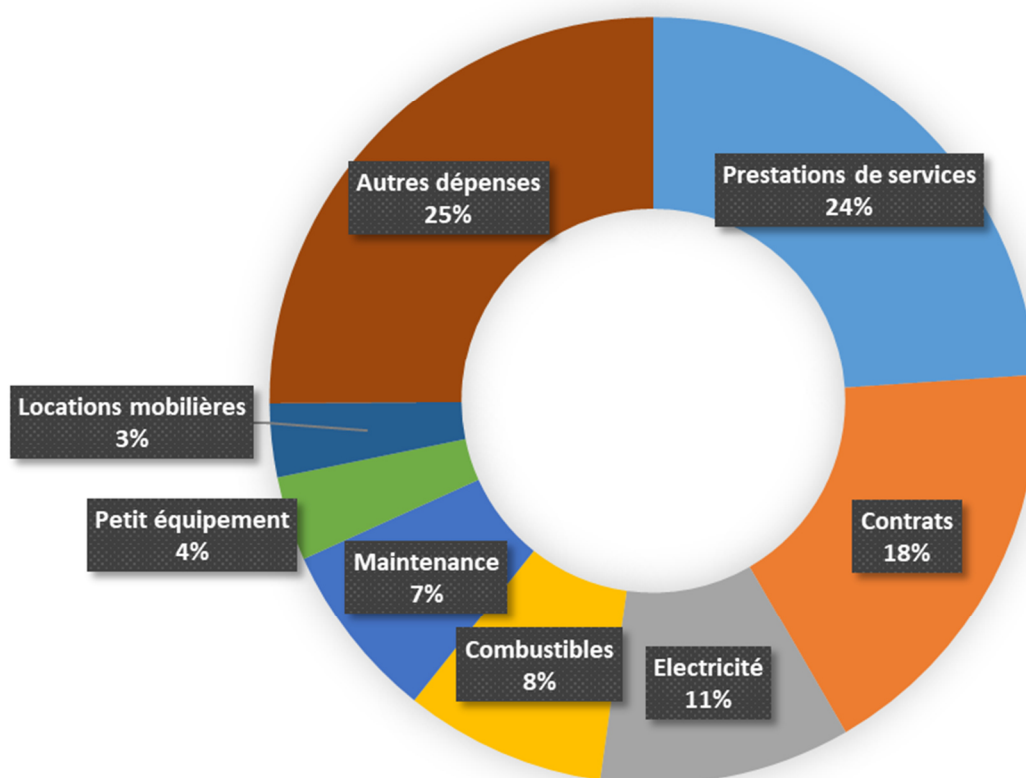
Ces charges s'élèvent à **5.7 M€** à la clôture de l'exercice 2024 dont **70 732.88 €** de charges rattachées, en baisse de 5.72 % par rapport à 2023.

On constate une baisse du recours aux prestations de services externes de – **10.92 %**. En effet, la ville a su recruter un personnel compétent, dynamiser et former les équipes pour plus d'autonomie.

Les contrats liés aux révisions de prix des différents opérateurs économiques (répercussions de l'inflation des matières premières), sont en augmentation de **+ 10.61 %**.

Avec la généralisation des logiciels métiers, le coût de la maintenance augmente logiquement avec l'acquisition de nouveaux logiciels pour les besoins des services.

Dépenses du chapitre 011 - CA 2024



2. Les dépenses de personnel

Les dépenses du personnel recensent la rémunération de l'ensemble des agents communaux (titulaires, contractuels, non-titulaires, vacataires, saisonniers), les formations, ainsi que les charges sociales et patronales, l'assurance statutaire et les contentieux RH. Ces dépenses s'élèvent à **15.1 M€** en 2024 contre **14,3 M€** en 2023.

Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs.

1. Les décisions de l'Etat influent directement sur la masse salariale.

- La maîtrise de la masse salariale est complexe pour les collectivités locales, car elles ne sont pas les seules à prendre des décisions. Les décisions de l'Etat sont des variables difficiles à prévoir et à quantifier.

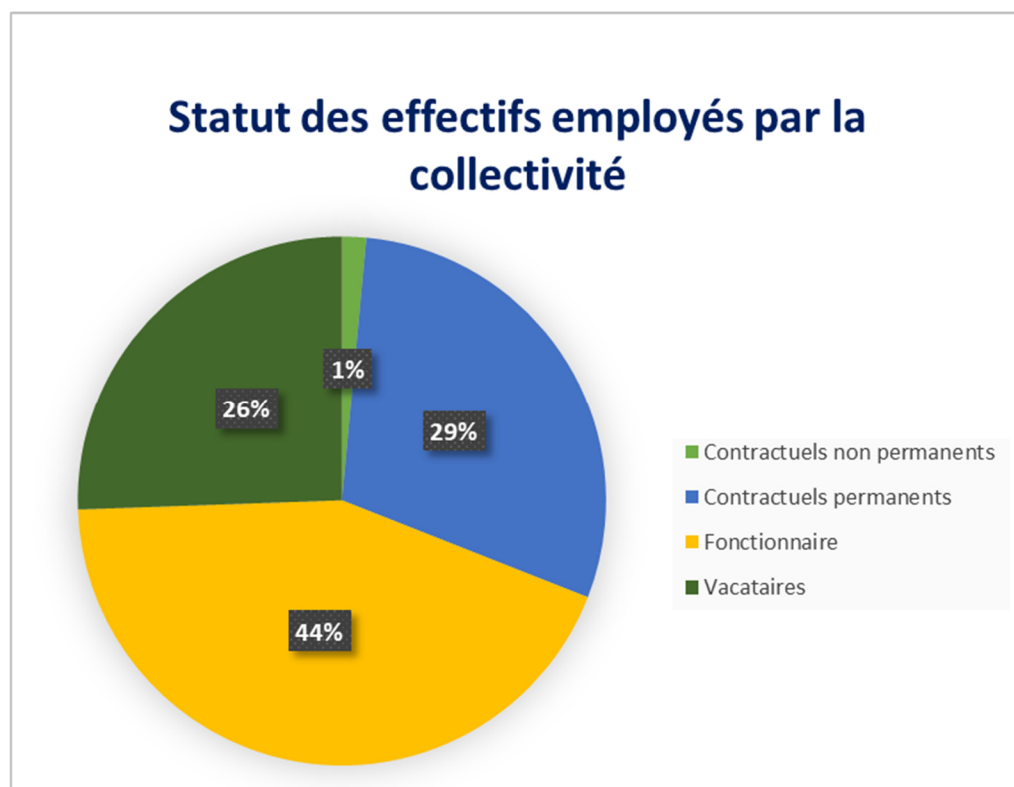
En effet, en 2024, la ville a dû faire face à plusieurs obligations légales :

- Le Glissement Vieillesse et Technicité
- Attribution de 5 points d'indice majoré
- 2 revalorisations du SMIC (1.13 % au 1^{er} janvier et 2% au 1^{er} novembre)
- Diverse primes sur certains salaires : Ségur de la santé, prime de cherté

2. Les décisions de la ville

- Augmentation légale liée au déroulement de carrière des agents publics titulaires (une volonté municipale complètement assumée).
- Attribution du régime indemnitaire aux agents titulaires
- Augmentation du Complément Indemnitaire Individuel de l'ensemble des catégories d'agents
- Les créations de postes opérés en 2023 et dont le coût se répercute en année pleine en 2024
- La revalorisation de la prime annuelle

Ces éléments importants pour les agents, arrivent généralement après le vote du budget primitif (BP) et ont coûté **550 000 €** à la ville.



Pour plus de précisions, voir la délibération relative au tableau des effectifs de la ville.

3. **Les autres charges de gestion courante**

Les autres charges de gestion courantes se composent essentiellement des contributions diverses et des subventions versées à divers organismes. Elles s'élèvent à la clôture de l'exercice 2024 à **2.1 M€**, en légère hausse par rapport à 2023 (**2.07 M€**). Cette hausse s'explique par les éléments suivants :

1. Augmentation de la subvention de la ville au CCAS :

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a augmenté de **416 K€ à 446 K€**.

2. Augmentation de la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) :

Cette contribution, versée par les communes aux Établissements Publics Territoriaux (EPT) pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui les recettes fiscales autrefois perçues par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, s'élève à **896 132.50 €** en 2024 contre **875 778 €** en 2023.

3. Stabilité des subventions aux associations :

Pour rappel, au-delà des subventions en numéraire, la ville contribue fortement à la vie et au fonctionnement des associations par divers moyens :

- Participation de 20 % en complément de la subvention dans le cadre de la politique de la ville.
- Mise à disposition d'équipements lors des événements associatifs, incluant la location de matériel ou la mise à disposition de personnel extérieur, le tout à la charge de la ville.

4. Participation de la ville aux services d'incendie :

La ville participe également aux services d'incendie et de secours (pompiers).

4. Les charges financières

Le chapitre 66 retrace les charges financières de la ville. Il s'agit principalement des intérêts des emprunts (dont le capital est payé en dépenses d'investissement). A la clôture de l'exercice 2024, le montant des charges financières est de **138 679.81 €** et **26 943.78 €** de rattachement correspondant aux ICNE Intérêts Courus Non Echus.

La ville maintient une capacité d'autofinancement confortable en raison de la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement dont font partie notamment les charges financières.

5. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles ont diminué en 2024 s'élevant à **4 613.65 €**, contre **5 585.81 €** en 2023. Cette diminution s'explique principalement par une réduction du nombre de titres annulés par rapport aux exercices précédents.

II. La section d'investissement

La section d'investissement regroupe :

- **les dépenses d'investissement (7 635 720.17 € réalisées en 2024)** : ce sont essentiellement des opérations courantes, ponctuelles de nature à modifier la valeur du patrimoine communal (construction, aménagement, achats de matériels durables, travaux, acquisitions...), ainsi que le remboursement en capital des emprunts ;
- **les recettes d'investissement (6 488 298.66 € réalisées en 2024)** : elles sont de trois sortes, les dotations et subventions de l'État, l'autofinancement et l'emprunt.
- **les opérations patrimoniales (31 620 038 €)** réalisées en 2024 : correspond à la rétrocession des espaces publics du village des médias dans le patrimoine de la collectivité (opération neutre en dépenses et en recettes et sans décaissement d'argent).

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2024 est déficitaire de - **46 817.58 €** auquel il faut rajouter le déficit de l'exercice de 2023 de - **1 416 720.30 €**.

- Après la prise en compte des restes à réaliser 2024, **1 162 884.44 €**, en dépenses d'investissement et, **1 049 710.98 €**, en recettes d'investissement, le besoin de financement des RAR s'élève à - **113 173.76 €**.
- Auquel il convient de rajouter l'apurement du compte 1069 d'un montant de **329 966.16 €**.
- Le besoin total de financement, détaillé comme suit, est de **1 906 677.80 €**.

Déficit de l'exercice 2024	46 817,58 €
Déficit de l'exercice 2023 (Résultat reporté)	1 416 720,30 €
Besoin de financement des restes A Réaliser	113 173,76 €
Apurement du compte 1069	329 966,16 €
TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT	1 906 677,80 €

La ville de Dugny forte de son excédent de fonctionnement de **4.8 M€** à la clôture 2024, affectera une partie de cette somme, au financement de ses investissements et à l'apurement de ses emprunts.

Une partie conséquente de ce montant restera à la section de fonctionnement afin d'absorber les dépenses supplémentaires induits par la flambée des prix, l'entretien des bâtiments municipaux ainsi que les charges de personnel.

1. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)
TOTAL		43 930 827,80	39 255 758,17	1 162 884,74
018	RSA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	910 074,85	408 018,11	77 671,44
204	Subventions d'équipement versées (7)	795 000,00	540 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 624 274,95	5 880 703,05	1 085 213,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 329 349,80	6 828 721,16	1 162 884,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	981 340,00	806 899,01	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	100,00	100,00	0,00
Total des dépenses financières		981 440,00	806 999,01	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		12 310 789,80	7 635 720,17	1 162 884,74
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (6)	31 620 038,00	31 620 038,00	
Total des dépenses d'ordre		31 620 038,00	31 620 038,00	
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		1 416 720,30		
Total des dépenses d'investissement cumulées		45 347 548,10	40 672 478,47	1 162 884,74

Le Compte Administratif 2024 fait état de **7.6 M€** de dépenses réalisées. En effet, cette somme est en augmentation par rapport aux années précédentes, à savoir, **5 M€** en moyenne réalisé en 2022 et 2023.

Les dépenses d'investissement 2024 se répartissent comme suit :

- ➔ **les dépenses d'équipement : 5.8 M€** ont été réalisés et **1.04 M€** admissibles en reste à réaliser.
- ➔ **les dépenses financières :** elles font partie des dépenses réelles d'investissement et correspondent au remboursement du capital restant dû de la dette communale : **806 899 €** en 2024). Pour rappel, les intérêts de la dette sont payés à la section de fonctionnement ;

➔ **les dépenses d'ordre** : ce sont des opérations qui ne donnent lieu à aucun mouvement de trésorerie et sont parfaitement équilibrées sur le plan budgétaire. Ces opérations représentent **31.6 M€** en dépenses d'investissement, et reportées comme suit :

– **chapitre 041** (opérations patrimoniales) : opération totalement neutre sur le plan budgétaire, équilibrée en dépenses et en recettes d'investissement (Rétrocession des ouvrages olympiques du Village des médias dans le patrimoine de la collectivité).

À la clôture de la section d'investissement, le CA présente des restes à réaliser qui correspondant à des dépenses non réalisées ou en cours de réalisation (**1.1 M€** en 2024).

Les reports 2024 sont constitués par des travaux structurants engagés mais non terminés en raison de leur ampleur. Ces travaux pour la plupart se déclinent sur plusieurs mois, voire sur plusieurs années. La sincérité budgétaire oblige à engager les dépenses prévisionnelles pour la totalité de chaque projet.



ETAT DES RAR POUR LA TRESORERIE

ETAT DES RAR POUR LA TRESORERIE						
Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code)	Article Nat. (Code)	Article Nat. (Libellé)	Mt reporté N+1
I - Investissement						-113 173,76 €
	D - Dépense					1 162 864,74 €
		20 - Immobilisations incorporelles				77 671,44 €
			020	2031	Frais d'études	21 960,00 €
			020	2051	Concessions et droits similaires	15 381,50 €
			212	2031	Frais d'études	19 739,94 €
			70	2031	Frais d'études	20 580,00 €
		21 - Immobilisations corporelles				1 085 213,30 €
			020	21311	Bâtiments administratifs	8 136,06 €
			020	21318	Autres bâtiments publics	199 052,68 €
			020	21538	Autres réseaux	40 700,30 €
			020	21535	Autre matériel informatique	9 968,40 €
			020	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	27 541,01 €
			10	21310	Autres bâtiments publics	81 715,12 €
			11	2138	Autres constructions	21 840,00 €
			11	21538	Autres réseaux	380 621,08 €
			211	21312	Bâtiments scolaires	21 563,46 €
			213	21312	Bâtiments scolaires	40 707,32 €
			313	2188	Autres	3 956,42 €
			322	21318	Autres bâtiments publics	122 332,85 €
			412	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 465,40 €
			70	21538	Autres réseaux	45 356,04 €
			845	2128	Autres agencements et aménagements	86 277,16 €
	R - Recette					1 045 710,88 €
		13 - Subventions d'investissement				426 676,88 €
			020	13158	Autres groupements	89 195,89 €
			212	1312	Régions	194 075,54 €
			213	1321	Etat et établissements nationaux	196 085,85 €
			845	13151	GFP de rattachement	7 309,00 €
		204 - Subventions d'équipement versées				563 034,00 €



ETAT DES RAR POUR LA TRESORERIE						
Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code)	Article Nat. (Code)	Article Nat. (Libellé)	Mt reporté N+1
			213	204112	Bâtiments et installations	563 034,00 €
					TOTAL DES MONTANTS	-113 173,76 €

21/01/2025 11:42

2 / 2



Le Maire de Digby
Quentin Geseu

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)
TOTAL		45 347 548,10	39 208 940,59	1 049 710,93
018	RSA	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 123 209,73	1 045 862,57	486 676,93
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	563 034,00	0,00	563 034,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 686 243,73	4 045 862,57	1 049 710,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 805 733,96	2 442 436,09	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	199 250,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	12 182,00		0,00
Total des recettes financières		3 017 165,96	2 442 436,09	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 703 409,69	6 488 298,66	1 049 710,93
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 923 496,48		
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	1 100 603,93	1 100 603,93	
041	Opérations patrimoniales (8)	31 620 038,00	31 620 038,00	
Total des recettes d'ordre		34 644 138,41	32 720 641,93	
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		0,00		
Total des recettes d'investissement cumulées		45 347 548,10	39 208 940,59	1 049 710,93

Le Compte Administratif 2024 fait état de **6.4 M€** de recettes réalisées (hors opérations patrimoniales).

Les recettes d'investissement sont de deux catégories et permettent la réalisation des projets structurants initiés par la municipalité.

1. Les recettes internes pour 2024

➔ l'autofinancement : c'est l'excédent de fonctionnement 2023 affecté pour **1 955 733.96 €** en 2024 ;

➔ la Taxe d'aménagement : ancienne Taxe locale d'équipement (TLE) permet de financer les équipements publics par le biais de l'urbanisme. Cette taxe s'applique à toutes les opérations d'aménagement de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagement soumis au régime d'autorisation d'urbanisme (sous réserve de certaine exonération).

La Taxe d'aménagement s'élève à **13 463.93 €** en 2024 ;

➔ les amortissements: **1 100 603.93 €**

➔ l'emprunt.

2. Les recettes externes à la ville

➔ le FCTVA : le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) n'est récupéré par la ville que sur ses dépenses d'investissement. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Loi de Finances a étendu les conditions d'éligibilité de la FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (en section de fonctionnement).

En 2024, le FCTVA s'élève à **473 238.20 €**.

➔ les subventions de l'État :

- Dotation Politique de la Ville (DPV) : **577 653.82 €** en 2024.

➔ les subventions du département : **16 000 €** en 2024.

➔ les subventions du SIPPREREC : **89 196.59 €** en RAR.

➔ les subventions de la Métropole du Grand Paris : **4 873 €** et **570 343 €** en RAR.

➔ les subventions de la Région : **194 075,54 €** en RAR

➔ les subventions de la Préfecture : **281 316.75 €** en 2024 et **196 095.85 €** en RAR

3. L'ENCOURS DE DETTE : MAÎTRISÉ ET SOUTENABLE

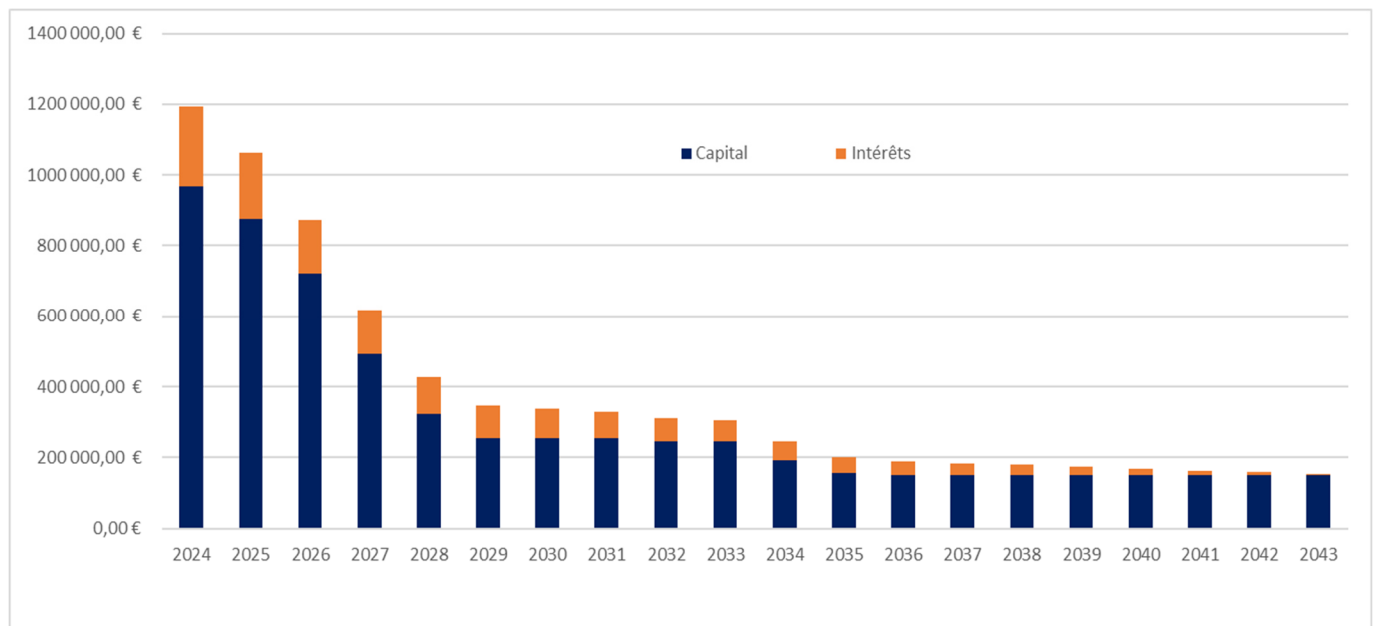
La municipalité ne recourt à l'emprunt que de façon limitée et maîtrisée. La ville privilégie l'autofinancement, en maîtrisant structurellement ses dépenses de fonctionnement. En 2024, la ville n'a pas eu recours à l'emprunt.

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élève à **5.2 M€** soutenu par 6 emprunts essentiellement à taux fixe (2 emprunts uniquement à taux variables).

Le ratio de capacité de désendettement est de **1.25 années**. Il est généralement admis qu'un ratio dégradé est supérieur à 10 ans.



Source : Finances Actives



Source : Finances Actives